

Administration : M. Le Normand (IA-DASEN), Mme Cornier-Goehring (IEN ASH) et Mme Derrien (Coordinatrice PIAL et EMAS)

OS : FNEC FP-FO, FSU, UNSA éducation et SGEN-CFDT

Présentation du projet de PAS par l'administration

Les principaux éléments avancés par l'administration pour expliquer comment seront organisés les 2 PAS dans notre département figurent sur le document en annexe de ce CR. Pour notre part nous retiendrons :

- Le principal objectif du PAS est de fournir un appui "de premier niveau" aux parents et aux personnels pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers (EBEP). Contrairement aux PIAL, il ne s'agit plus uniquement des élèves en situation de handicap.
- Les saisines des familles, enseignants, IEN, établissements... se font auprès d'un coordonnateur PAS qui évalue et apporte une réponse "de premier niveau" : aménagements pédagogiques, attribution de matériel pédagogique adapté, intervention de professionnels de l'éducation nationale, intervention de professionnels médico-sociaux.
- Le PAS doit faire respecter les notifications de la MDPH.
- Le PAS ne peut pas permettre de déroger au principe selon lequel les AESH accompagnent uniquement des élèves notifiés.

Questions-réponses

FO : Les PAS ciblent les EBEP, et non plus seulement les élèves en situation de handicap comme c'est le cas pour les PIAL. Comment expliquez-vous ce changement de paradigme ? Qu'est-ce que cela signifie ?

Administration : Il s'agit d'accueillir tous les élèves sans distinction, c'est une évolution qui émane d'une demande sociétale que nous trouvons très positive.

NDLR : Le handicap et la difficulté scolaire sont pourtant deux problématiques différentes (même si elles se croisent évidemment), sur lesquelles nous travaillons depuis très longtemps sans avoir attendu les PAS.

FO : Quelles sont les missions du coordonnateur de PAS ? Sur quelle base réglementaire ? Avez-vous publié une fiche de poste ? Sont-ils déjà recrutés ? Cela impacte-t-il la carte scolaire ?

Administration : Nous avons recruté deux enseignants titulaires du CAPPEI sur le mouvement des "postes à profil" donc cela n'affecte pas la carte scolaire. La fiche de poste a été publiée.

FO : Le budget alloué au fonctionnement des PAS sera-t-il à moyens constants sur une année scolaire ou évoluera-t-il en fonction des besoins ? Est-ce qu'il comprend les frais de fonctionnement du PAS ou pas ?

Administration : Les frais de déplacement et de mise à disposition du matériel sont pris en charge par l'ARS. Côté Éducation nationale, nous n'avons pas de visibilité à ce stade.

FO : Dans les réponses "de premier niveau" apportées par le PAS, vous nous dites qu'il est possible de faire intervenir un personnel de l'EN. Si nous comprenons bien votre présentation, les AESH ne sont pas concernés puisque vous nous dites que le PAS ne permet pas aux familles de demander d'en faire bénéficier leur enfant s'il n'est pas notifié.

Administration : Oui tout à fait.

FO : Pourtant le Bulletin officiel n° 27 du 4 juillet 2024 précise "Dans l'attente de la notification de la MDPH, le coordonnateur peut mobiliser – en concertation avec l'équipe médico-sociale et/ou le médecin scolaire et/ou l'infirmière scolaire et/ou le psychologue de l'éducation nationale – un accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH), notamment lorsque l'évaluation de l'élève à besoins éducatifs particuliers fait apparaître une situation **susceptible** de présenter ou d'évoluer vers une situation de handicap". Cette possibilité est bien ouverte par le texte réglementaire.

Administration : Nous ne le ferons pas. Le problème des textes réglementaires c'est qu'ils sont "flous" ou qu'ils "emploient le conditionnel". Dans ce cas précis, cela ouvre la porte à beaucoup de dérives que nous ne souhaitons pas.

NDLR : C'est bien ce que FO dénonce depuis le début. Grâce aux PAS, l'EN peut reprendre la main sur les accompagnements et, comme on le sait, ils sont tributaires des ressources humaines disponibles pour reprendre les mots du ministère. Nous prenons acte que l'administration s'engage à faire respecter les notifications de la MDPH.

FO : Vous nous dites que les familles seront mieux accompagnées dans les procédures administratives vis-à-vis de la MDPH. Cela devrait donc logiquement aboutir à une augmentation du nombre d'élèves notifiés...

Administration : Non ! Le PAS n'est pas un "bureau d'assistante sociale" (sic). Le but n'est pas de donner davantage de notifications, ou alors de façon très résiduelle.

NDLR : Si l'on peut se féliciter que l'administration ait officiellement abandonné le mantra bien connu de "la MDPH qui notifie des élèves de façon abusive et injustifiée", il n'en demeure pas moins qu'ils ne souhaitent pas faire augmenter les moyens en AESH autant que nécessaire.

FO : Sur quelles bases réglementaires les AESH vont être « rattachés » à un PAS ? Leur contrat fait mention d'un PIAL. Y aura-t-il un avenant ?

Administration : Oui, le contrat fera mention du PAS et il y aura un avenant.

FO : Les missions des AESH référents / RASED / enseignants référents / etc. seront-elles modifiées dans le cadre des PAS ?

Administration : Non.

FO : D'autres professionnels peuvent aussi être sollicités par le coordonnateur du PAS pour expertiser finement les besoins des élèves et proposer des réponses adaptées. Quels sont ces professionnels ? Peut-on dire que des missions supplémentaires pour ces personnels vont s'ajouter à celles qu'ils ont par ailleurs, avec le PAS ?

Administration : Ce sont les personnels de terrain des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS). Ce sont des "personnes ressources" donc nous ne pouvons pas parler de missions supplémentaires.

FO : Vous dites qu'une partie des moyens alloués aux PAS se font dans le cadre du plan gouvernemental "50 000 solutions". Qu'en est-il des 24 000 élèves français notifiés et en attente d'une prise en charge par les ESMS faute de places disponibles ?

Administration : Nous attendons l'ouverture d'un DITEP dans le Tarn-et-Garonne, mais nous ne savons pas combien de places il y aura. Le plan 50 000 solutions proposera des prises en charge pour les adultes qui "bloquent" des places dans les structures pour les enfants (amendements Creton).

NDLR : Le gouvernement a affiché fermement sa volonté de ne pas créer de places supplémentaires en ESMS lors du comité de suivi de l'école inclusive de février 2025.

Autres points abordés

- Deux zones ont été choisies (un PAS en REP "urbain" - CLG Olympe de Gouges à Montauban- et un PAS en "zone rurale" - CLG Bayrou à Saint-Antonin-Noble-Val) pour évaluer l'impact des différentes contraintes géographiques.
- Mise en œuvre progressive des PAS pour remplacer les PIAL à horizon RS 2027.
- L'ARS finance 1,7 ETP au service du PAS (1 éducateur spécialisé et quelques heures d'accompagnement de personnels du médico social).
- Le PAS regroupe aussi des établissements privés, mais les interventions s'y feraient "avec les moyens du privé".
- Le recrutement des AESH est insuffisant car selon l'administration, l'enveloppe donnée par le rectorat ne tiendrait pas compte des personnels en congé longue maladie.

NDLR : c'est une réponse apportée aux OS qui dénoncent le manque d'AESH sur le terrain alors que l'administration prétend que le département est plutôt bien doté.

- Le ratio AESH-i/AESH-m dépend, selon l'administration, uniquement de la politique de la MDPH.

NDLR : Dans le Tarn-et-Garonne le taux élèves/AESH est de 5,5 c'est qui est bien trop élevé.

Nos revendications

La FNEC FP-FO ne se résigne pas à ce quasi statu quo car les réponses "de premier niveau" du PAS ne sont pas à la hauteur, bien souvent, de la réalité du terrain. Le droit des élèves à pouvoir bénéficier d'un enseignement spécialisé et adapté doit être respecté !

- Les AESH doivent être recrutés à hauteur des besoins, sous statut de catégorie B et avec un vrai salaire pour un temps complet de 24h hebdomadaires.
- Les créations de places et de postes en ESMS à hauteur des besoins sont nécessaires.
- Des moyens supplémentaires doivent être abondés pour les structures et dispositifs de l'Éducation nationale (ULIS, SEGPA, etc.).

Abrogation des PIAL, des PAS et de l'acte 2 de l'école inclusive !